Le Conseil Municipal de la commune de NONTRON, s'est réuni en session ordinaire le 15 Avril 2019 à 18h30, selon la convocation en date du 9 Avril 2019 sous la présidence de Monsieur Pascal BOURDEAU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23 - Nombre de votants : 22

<u>ETAIENT PRESENTS</u> (15): BOURDEAU Pascal - LALANNE Jean - DELAGE Christiane – LAGORCE Jacques - DESPOUYS Myriam - CARABIN Erwan - HUGUET Annie - LASTERE Gérard - VANDENBOSCH Sylvie – DUMONT Christelle - BLANCHON Thomas - LAVAUD Nicole – DELUCHE Jean - GOURDEAU Jean-Michel - POINET Alain –

ABSENTS EXCUSES ayant donné procuration (6): MARTINS CARDOSO Filipe (à LALANNE Jean) - HOUMEAU Sylvie (à BOURDEAU Pascal) - FAYOLLE Nathalie (à BLANCHON Thomas) - BOURINET Olivier (à LAGORCE Jacques) - HERMAN Nadine (à GOURDEAU Jean Michel) - LAGARDE Béatrice (à POINET Alain)

ABSENTS (2): DENNERY Agnès - DUTHEIL Thierry

Mr BLNCHON Thomas a été désigné en qualité de Secrétaire de séance

N°DEL 2019/2.2/017 – constitution d'une servitude de canalisations (réseaux d'assainissement et d'eau potable) au profit des parcelles cadastrées AX n° 265 et n° 267 au lieu-dit « Mataguerre »

Considérant que l'étude notariale de Nontron est chargée de la vente d'un bien immobilier sur la commune de NONTRON, cadastré section AX 265,266 et 267 lieu-dit Mataguerre ;

Considérant qu'il est indiqué dans l'acte de propriété des vendeurs que : « Par lettre en date du 30 septembre 2002, Monsieur Le Maire de la commune de Nontron a autorisé le passage d'une canalisation d'eau potable et d'une canalisation d'eaux usées sur la parcelle communale AX n° 279 (aujourd'hui AX 470, 471 et 472) pour desservir les parcelles cadastrées section AX 265 et 267. Ces canalisations seront implantées en bordure de parcelle afin de ne pas gêner les futurs aménagements sur la parcelle communale » ;

Considérant le rapport du service de l'assainissement délivré à cette occasion qui stipule « que le branchement d'assainissement passe par la parcelle AX 471 appartenant à la commune. Le tabouret ainsi que le branchement d'eau potable se situent sur le domaine privé de la commune » ;

Considérant qu'au vu de ces éléments, la parcelle AX 471 faisant partie du domaine privée de la commune, il est nécessaire d'établir un acte notarié pour constater la servitude ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ⇒APPROUVE la constitution d'une servitude de canalisations au profit des parcelles cadastrées section AX n° 265 et n° 267 qui seront le fonds dominant, sur la parcelle cadastrée AX n° 471 qui sera le fonds servant, et ce afin de régulariser une situation existante en vertu d'une autorisation accordée par Monsieur le Maire de Nontron en date du 30 septembre 2002 ;
- →DIT que cette servitude est assortie d'un droit de passage en tout temps et à toute heure au profit du propriétaire du fonds dominant et tous prestataires, uniquement pour l'entretien et la réparation desdites canalisations et remettre en l'état l'assiette du fonds servant.
- →PRECISE que cette servitude sera constituée sans indemnité de part ni d'autre ;
- → AUTORISE le Maire à signer l'acte notarié à intervenir constatant cette servitude.

Le Maire certifie exécutoire la présente délibération compte tenu de sa transmission en sous-préfecture de Nontron le 19/04/2019 et de sa publication le 19/04/2019 Le Maire, Pascal BOURDEAU Fait à NONTRON, le 18 Avril 2019 Le Maire,



Le Conseil Municipal de la commune de NONTRON, s'est réuni en session ordinaire le 15 Avril 2019 à 18h30, selon la convocation en date du 9 Avril 2019 sous la présidence de Monsieur Pascal BOURDEAU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23 - Nombre de votants : 22

<u>ETAIENT PRESENTS</u> (15): BOURDEAU Pascal - LALANNE Jean - DELAGE Christiane – LAGORCE Jacques - DESPOUYS Myriam - CARABIN Erwan - HUGUET Annie - LASTERE Gérard - VANDENBOSCH Sylvie – DUMONT Christelle - BLANCHON Thomas - LAVAUD Nicole – DELUCHE Jean - GOURDEAU Jean-Michel - POINET Alain –

<u>ABSENTS EXCUSES</u> ayant donné procuration (6): MARTINS CARDOSO Filipe (à LALANNE Jean) - HOUMEAU Sylvie (à BOURDEAU Pascal) - FAYOLLE Nathalie (à BLANCHON Thomas) - BOURINET Olivier (à LAGORCE Jacques) - HERMAN Nadine (à GOURDEAU Jean Michel) - LAGARDE Béatrice (à POINET Alain)

ABSENTS (2): DENNERY Agnès - DUTHEIL Thierry

Mr BLNCHON Thomas a été désigné en qualité de Secrétaire de séance

N°DEL 2019/1.1/018 – Syndicat Départemental des Energies de la Dordogne : travaux neufs d'éclairage public - renouvellement du foyer n°237 Parking boulevard Gambetta

Considérant que la Commune de Nontron est adhérente au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne auquel elle a transféré sa compétence en matière d'éclairage public et a mis à sa disposition ses équipements pour la réalisation de travaux neufs et de modernisation de son éclairage public ;

Considérant que des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires pour l'aménagement suivant : renouvellement du foyer n°237 Parking boulevard Gambetta ;

Considérant que l'opération représente un montant de 1.420,13 € HT soit 1.704,16 € TTC ;

Considérant qu'à la fin du chantier et à partir du décompte définitif établi en fonction du coût net des dépenses engagées par le S.D.E. 24, la Commune devra s'acquitter des sommes dues à raison de 50% de la dépense nette HT, soit 710,06 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- → DONNE MANDAT au Syndicat départemental d'énergies de la Dordogne de faire réaliser pour le compte de la Commune les travaux concernant le renouvellement du foyer n°237 Parking boulevard Gambetta;
- → APPROUVE le projet présenté :
- →S'ENGAGE à régler au Syndicat départemental d'énergies de la Dordogne, à compter de la réception du décompte définitif des travaux et à l'émission du titre de recettes, les sommes dues ;
- →S'ENGAGE à modifier cette somme en fonction du montant définitif lorsque les travaux seront terminés et auront fait l'objet d'un décompte définitif récapitulatif des travaux et prestations réalisés par l'entreprise et le Syndicat départemental d'énergies de la Dordogne ;
- →S'ENGAGE à créer les ressources nécessaires au paiement et à inscrire la dépense correspondante au budget de la Commune ;
- → ACCEPTE de se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le Syndicat départemental d'énergies de la Dordogne ;
- → AUTORISE le Maire à signer tous documents se rapportant à cette opération.

Fait à NONTRON, le 18 Avril 2019

Le Maire,



Le Maire certifie exécutoire la présente délibération compte tenu de sa transmission en sous-préfecture de Nontron le 19/04/2019 et de sa publication le 19/04/2019 Le Maire, Pascal BOURDEAU

Le Conseil Municipal de la commune de NONTRON, s'est réuni en session ordinaire le 15 Avril 2019 à 18h30, selon la convocation en date du 9 Avril 2019 sous la présidence de Monsieur Pascal BOURDEAU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23 - Nombre de votants : 22

<u>ETAIENT PRESENTS</u> (15): BOURDEAU Pascal - LALANNE Jean - DELAGE Christiane – LAGORCE Jacques - DESPOUYS Myriam - CARABIN Erwan - HUGUET Annie - LASTERE Gérard - VANDENBOSCH Sylvie – DUMONT Christelle - BLANCHON Thomas - LAVAUD Nicole – DELUCHE Jean - GOURDEAU Jean-Michel - POINET Alain –

<u>ABSENTS EXCUSES</u> ayant donné procuration (6): MARTINS CARDOSO Filipe (à LALANNE Jean) - HOUMEAU Sylvie (à BOURDEAU Pascal) - FAYOLLE Nathalie (à BLANCHON Thomas) - BOURINET Olivier (à LAGORCE Jacques) - HERMAN Nadine (à GOURDEAU Jean Michel) - LAGARDE Béatrice (à POINET Alain)

ABSENTS (2): DENNERY Agnès - DUTHEIL Thierry

Mr BLNCHON Thomas a été désigné en qualité de Secrétaire de séance

N°DEL 2019/7.5/019 – demandes de subventions : mise aux normes et sécurisation de la salle des fêtes de Nontron

Considérant que la salle des fêtes de Nontron, sise Place Des Droits de l'Homme, a été aménagée il y a plus de vingt ans dans l'ancienne salle polyvalente jouxtant le cinéma intercommunal « Louis Delluc » et que son utilisation intensive par le public Nontronnais et extra-communal nécessite des travaux de sécurisation et de mise aux normes :

Considérant qu'il y a lieu de procéder aux opérations suivantes :

- -Restructuration de la tribune télescopique de 210 places actuellement disloquée ;
- -Restructuration du sol de la grande salle présentant une dégradation accentuée ;
- -Remplacement nécessaire d'une issue de secours ainsi que des rideaux de scène et d'occultation suivant les normes en vigueur ;
- -Travaux d'étanchéité des chéneaux à effectuer sur l'ensemble de la salle des fêtes ;

Considérant que ce programme de mise aux normes et de sécurisation permettra de répondre à différentes préoccupations et de résoudre différentes problématiques :

- ⇒Sécuriser le bâtiment d'intérêt général et les structures qu'il comporte (tribunes télescopiques) à l'usage du public :
- → Mettre aux normes et améliorer les conditions d'accueil du public à la salle des fêtes ;
- → Préserver le patrimoine bâti communal que constitue cet établissement recevant du public incontournable et indispensable pour la population

Considérant que pour permettre la réalisation de ce programme, les aides de l'Etat au titre de la D.E.T.R. ainsi que l'aide du Département au titre du contrat d'objectifs en cours, peuvent être sollicitées selon le plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Restructuration de la	4 605,50 €	Subvention D.E.T.R.	48 240,00 €
tribune		Taux sollicité 40%	
Porte extérieure de	3 281,36 €		
secours			
Restructuration du sol	83 620,00 €	Département (Contrat	36 180,00 €
(grande salle)		d'objectifs)	
		Taux sollicité 30%	
Etanchéité des	23 660,00 €		
chéneaux			
Rideaux de scène et	5 433,00 €		
occultation			
Total HT	120 599,86 €	Sous-total	84 420,00 €
		subventions	
TVA 20%	24 119,97 €	Commune : emprunt	60 299,83 €
Total TTC	144 719,83 €	Total	144 719,83 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- → APPROUVE le projet de mise aux normes et de sécurisation de la salle des fêtes ;
- → APPROUVE le plan de financement et l'estimation prévisionnelle des dépenses ;
- → SOLLICITE des subventions ainsi qu'il suit pour la réalisation de cette opération :
- -une aide d'un maximum de 40 % du montant HT des travaux, auprès de l'État au titre de la D.E.T.R. pour l'année 2019 :
- -une aide de 30 % du montant HT des travaux, auprès du conseil départemental de la Dordogne au titre du contrat d'objectifs ;
- → AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération et à son financement.

Fait à NONTRON, le 18 Avril 2019 Le Maire,



Pascal BOURDEAU

Le Maire certifie exécutoire la présente délibération compte tenu de sa transmission en sous-préfecture de Nontron le 19/04/2019 et de sa publication le 19/04/2019 Le Maire, Pascal BOURDEAU

Le Conseil Municipal de la commune de NONTRON, s'est réuni en session ordinaire le 15 Avril 2019 à 18h30, selon la convocation en date du 9 Avril 2019 sous la présidence de Monsieur Pascal BOURDEAU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23 - Nombre de votants : 22

<u>ETAIENT PRESENTS</u> (15): BOURDEAU Pascal - LALANNE Jean - DELAGE Christiane – LAGORCE Jacques - DESPOUYS Myriam - CARABIN Erwan - HUGUET Annie - LASTERE Gérard - VANDENBOSCH Sylvie – DUMONT Christelle - BLANCHON Thomas - LAVAUD Nicole – DELUCHE Jean - GOURDEAU Jean-Michel - POINET Alain –

ABSENTS EXCUSES ayant donné procuration (6): MARTINS CARDOSO Filipe (à LALANNE Jean) - HOUMEAU Sylvie (à BOURDEAU Pascal) - FAYOLLE Nathalie (à BLANCHON Thomas) - BOURINET Olivier (à LAGORCE Jacques) - HERMAN Nadine (à GOURDEAU Jean Michel) - LAGARDE Béatrice (à POINET Alain)

ABSENTS (2): DENNERY Agnès - DUTHEIL Thierry

Mr BLNCHON Thomas a été désigné en qualité de Secrétaire de séance

N°DEL 2019/7.5/020 – demande de subvention au titre des amendes de police : programme de travaux de voirie

Considérant que Le programme de travaux de voirie envisagé en investissement (opération 107 du budget) par la Commune pour l'année 2019 est le suivant :

Rue Chalut	EUROVIA	5 822,00 €	1 164,00 €	6 986,40 €
(trottoir)				
Voies	EUROVIA	47 910,00 €	9 582,00 €	57 492,00 €
Fonladier/Le Pic				
Rue Fontaine de	EUROVIA	7 125,00 €	1 425,00 €	8 550,00 €
Fanny				
Chemin de	Entreprise	12 000,00 €	2 400,00 €	14 400,00 €
Goulières	GERÉAUD			
Rue de Verdun	EUROVIA	19 905,00 €	3 981,00 €	23 886,00 €
devant Mairie				
Azat (du village	EUROVIA	11 116,00 €	2 223,20 €	13 339,20 €
à l'impasse)				
TOTAL		103 878,00 €	20 775,60 €	124 653,60 €

Considérant que pour contribuer à la réalisation du programme de travaux de voirie, la commune peut solliciter une aide auprès du Conseil départemental au titre du produit des amendes de police :

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

→SOLLICITE une aide auprès du Conseil départemental de la Dordogne au titre du produit des amendes de police au taux le plus élevé possible afin de contribuer au financement des travaux de réfection et d'aménagement de la voirie communale tels que présentés ci-dessus ;

→ AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération et à son financement.

Fait à NONTRON, le 18 Avril 2019 Le Maire,

Le Maire certifie exécutoire la présente délibération compte tenu de sa transmission en sous-préfecture de Nontron le 19/04/2019 et de sa publication le 19/04/2019

Le Maire,
Pascal BOURDEAU



Le Conseil Municipal de la commune de NONTRON, s'est réuni en session ordinaire le 15 Avril 2019 à 18h30, selon la convocation en date du 9 Avril 2019 sous la présidence de Monsieur Pascal BOURDEAU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23 - Nombre de votants : 22

<u>ETAIENT PRESENTS</u> (15): BOURDEAU Pascal - LALANNE Jean - DELAGE Christiane – LAGORCE Jacques - DESPOUYS Myriam - CARABIN Erwan - HUGUET Annie - LASTERE Gérard - VANDENBOSCH Sylvie – DUMONT Christelle - BLANCHON Thomas - LAVAUD Nicole – DELUCHE Jean - GOURDEAU Jean-Michel - POINET Alain –

<u>ABSENTS EXCUSES</u> ayant donné procuration (6): MARTINS CARDOSO Filipe (à LALANNE Jean) - HOUMEAU Sylvie (à BOURDEAU Pascal) - FAYOLLE Nathalie (à BLANCHON Thomas) - BOURINET Olivier (à LAGORCE Jacques) - HERMAN Nadine (à GOURDEAU Jean Michel) - LAGARDE Béatrice (à POINET Alain)

ABSENTS (2): DENNERY Agnès - DUTHEIL Thierry

Mr BLNCHON Thomas a été désigné en qualité de Secrétaire de séance

N°DEL 2019/7.10/021 – Aides aux voyages scolaires linguistiques et éducatifs organisés par le Lycée-collège Alcide Dusolier de Nontron au titre de l'année scolaire 2018/2019 et destinées aux élèves domiciliés à Nontron

Considérant que la Commune est sollicitée chaque année par la Cité scolaire Alcide Dusolier de Nontron, pour participer au coût de séjours culturels ou linguistiques d'élèves domiciliés à Nontron, afin d'aider les familles à supporter la part de dépense restant à leur charge ;

Considérant que le Conseil municipal avait décidé de conditionner l'aide aux revenus imposables de chaque famille (tenant compte du montant de l'impôt sur le revenu avant abattement : ligne 14 de l'avertissement fiscal « impôts sur les revenus soumis au barème ») ;

Considérant qu'il est nécessaire de délibérer chaque année sur l'attribution de ces aides qui revêtent le caractère d'une dépense exceptionnelle inscrite au chapitre 67 du budget, article 6745 « subventions aux personnes de droit privé » ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 20 voix POUR et 1 ABSTENTION

→ **DECIDE** de participer au coût des séjours culturels ou linguistiques d'élèves domiciliés à Nontron pour l'année scolaire 2018/2019, par le versement d'une aide individuelle aux familles atténuant la part de dépense restant à leur charge ;

→FIXE cette aide par référence au montant de l'impôt sur les revenus du foyer avant abattement figurant à la ligne 14 de l'avertissement fiscal « impôts sur le revenu soumis au barème », dans les conditions suivantes :

Montant de l'impôt	Montant de l'aide communale	
Inférieur à 900 euros	30% du montant restant dû par la famille	
Entre 901 et 1 650 euros	15% du montant restant dû par la famille	
Supérieur à 1 650 euros	Pas d'aide	

Fait à NONTRON, le 18 Avril 2019 Le Maire,



Pascal BOURDEAU

Le Maire certifie exécutoire la présente délibération compte tenu de sa transmission en sous-préfecture de Nontron le 19/04/2019 et de sa publication le 19/04/2019 Le Maire.

Pascal BOURDEAU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

SEANCE DU 15 AVRIL 2019

Le Conseil Municipal de la commune de NONTRON, s'est réuni en session ordinaire le 15 Avril 2019 à 18h30, selon la convocation en date du 9 Avril 2019 sous la présidence de Monsieur Pascal BOURDEAU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23 - Nombre de votants : 22

ETAIENT PRESENTS (16): BOURDEAU Pascal - LALANNE Jean - DELAGE Christiane – LAGORCE Jacques - DESPOUYS Myriam - CARABIN Erwan - HUGUET Annie - LASTERE Gérard - DENNERY Agnès – VANDENBOSCH Sylvie – DUMONT Christelle - BLANCHON Thomas - LAVAUD Nicole – DELUCHE Jean - GOURDEAU Jean-Michel - POINET Alain – ABSENTS EXCUSES ayant donné procuration (6): MARTINS CARDOSO Filipe (à LALANNE Jean) - HOUMEAU Sylvie (à BOURDEAU Pascal) - FAYOLLE Nathalie (à BLANCHON Thomas) - BOURINET Olivier (à LAGORCE Jacques) - HERMAN Nadine (à GOURDEAU Jean Michel) - LAGARDE Béatrice (à POINET Alain)

ABSENTS (1): DUTHEIL Thierry

Mr BLANCHON Thomas a été désigné en qualité de Secrétaire de séance

N°DEL 2019/5.7/022 – Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges du 14 Février 2019

Vu l'article 1609 *nonies* C du Code Général des Impôts relatif au calcul des attributions des compensations entre communautés de communes et communes membres, qui dispose que l'évaluation du transfert de charges est déterminée à la date de leur transfert par délibérations concordantes des collectivités concernées, à la majorité qualifiée des conseils municipaux ;

Considérant que la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges de la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais s'est réunie le 14 Février 2019 ; qu'elle a rappelé à cette occasion les règles applicables à l'évaluation des charges transférées, sur la base des statuts et de la définition de l'intérêt communautaire, ainsi que le mode de calcul des attributions de compensation et les modalités de leur révision :

Considérant ledit rapport ci-annexé de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges de la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais ;

Considérant les attributions de compensation prévisionnelles pour l'année 2018 présentées par la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges de la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais, telles que retracées dans les tableaux ci-joints annexés à son rapport ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Par 18 voix POUR et 4 ABSTENTIONS

→ APPROUVE le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges du 14 février 2019.

Fait à NONTRON, le 18 Avril 2019 Le Maire,



Le Maire certifie exécutoire la présente délibération compte tenu de sa transmission en sous-préfecture de Nontron le 19/04/2019 et de sa publication le 19/04/2019 Le Maire, Pascal BOURDEAU

SEANCE DU 15 AVRIL 2019

Le Conseil Municipal de la commune de NONTRON, s'est réuni en session ordinaire le 15 Avril 2019 à 18h30, selon la convocation en date du 9 Avril 2019 sous la présidence de Monsieur Pascal BOURDEAU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23 - Nombre de votants : 22

ETAIENT PRESENTS (16): BOURDEAU Pascal - LALANNE Jean - DELAGE Christiane – LAGORCE Jacques - DESPOUYS Myriam - CARABIN Erwan - HUGUET Annie - LASTERE Gérard - DENNERY Agnès – VANDENBOSCH Sylvie – DUMONT Christelle - BLANCHON Thomas - LAVAUD Nicole – DELUCHE Jean - GOURDEAU Jean-Michel - POINET Alain – ABSENTS EXCUSES ayant donné procuration (6): MARTINS CARDOSO Filipe (à LALANNE Jean) - HOUMEAU Sylvie (à BOURDEAU Pascal) - FAYOLLE Nathalie (à BLANCHON Thomas) - BOURINET Olivier (à LAGORCE Jacques) - HERMAN Nadine (à GOURDEAU Jean Michel) - LAGARDE Béatrice (à POINET Alain)

ABSENTS (1): DUTHEIL Thierry

Mr BLANCHON Thomas a été désigné en qualité de Secrétaire de séance

N°DEL 2019/5.7/023 — Procès-verbal de mise à disposition du Château à la Communauté de communes du Périgord Nontronnais

Vu les articles L. 1321-1, L. 1321-2, L. 5211-5 et L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais et notamment la compétence optionnelle relative aux : « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire », avec la reconnaissance de l'intérêt communautaire concernant la compétence : « Promotion des métiers d'art via le Pôle Expérimental des Métiers d'Art » dans le domaine culturel ;

Considérant que le Pôle Expérimental des Métiers d'Art de Nontron et du Périgord Vert occupe le château de Nontron pour l'exercice de ses activités ;

Considérant que le bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des droits et obligations du propriétaires des biens considérés à l'exception du droit d'aliénation ;

Considérant qu'il y a lieu dans ce cadre d'établir un procès-verbal de mise à disposition du bien immobilier considéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

→ APPROUVE le procès-verbal ci-annexé de mise à disposition à la Communauté de communes du Périgord Nontronnais, de l'immeuble du Château, cadastré section BD n° 430 pour une contenance bâtie de 1.295 m2 sis avenue du Général Leclerc :

→ AUTORISE le Maire à signer ce procès-verbal ainsi que toute pièce annexe et tout document se rapportant à ce dossier.

Fait à NONTRON, le 18 Avril 2019 Le Maire,



Le Maire certifie exécutoire la présente délibération compte tenu de sa transmission en sous-préfecture de Nontron le 19/04/2019 et de sa publication le 19/04/2019 Le Maire, Pascal BOURDEAU

SEANCE DU 15 AVRIL 2019

Le Conseil Municipal de la commune de NONTRON, s'est réuni en session ordinaire le 15 Avril 2019 à 18h30, selon la convocation en date du 9 Avril 2019 sous la présidence de Monsieur Pascal BOURDEAU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23 - Nombre de votants : 22

ETAIENT PRESENTS (16): BOURDEAU Pascal - LALANNE Jean - DELAGE Christiane – LAGORCE Jacques - DESPOUYS Myriam - CARABIN Erwan - HUGUET Annie - LASTERE Gérard - DENNERY Agnès – VANDENBOSCH Sylvie – DUMONT Christelle - BLANCHON Thomas - LAVAUD Nicole – DELUCHE Jean - GOURDEAU Jean-Michel - POINET Alain – ABSENTS EXCUSES ayant donné procuration (6): MARTINS CARDOSO Filipe (à LALANNE Jean) - HOUMEAU Sylvie (à BOURDEAU Pascal) - FAYOLLE Nathalie (à BLANCHON Thomas) - BOURINET Olivier (à LAGORCE Jacques) - HERMAN Nadine (à GOURDEAU Jean Michel) - LAGARDE Béatrice (à POINET Alain)

ABSENTS (1): DUTHEIL Thierry

Mr BLANCHON Thomas a été désigné en qualité de Secrétaire de séance

N°DEL 2019/7.2/024 – Fiscalité : Taux des taxes locales pour l'année 2019

Considérant que les ressources de fonctionnement de la Commune sont :

- ⇒Les dotations et compensations de l'Etat ;
- →Les produits propres des services ;
- →Les recettes de la fiscalité directe locale ;

Considérant que chaque année le Conseil municipal doit fixer les taux des taxes d'habitation, du foncier bâti et du foncier non bâti;

Considérant l'augmentation de la fiscalité additionnelle décidée par la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais pour 2019 ;

Considérant que la situation de fragilité des ressources communales, en grande partie dépendantes des décisions de l'Etat, ne permet pas, malgré les efforts d'économies réalisés et compte tenu de dépenses incompressibles, de diminuer les taux des taxes locales ;

Considérant la volonté municipale de ne pas accroître la pression fiscale pour les contribuables malgré les besoins de la Commune, en raison du niveau modeste de la moyenne constatée des revenus sur la Commune de Nontron ;

Considérant que le produit prévisible pour 2019 notifié par l'Etat est de 1.774.593 € à taux constants ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

→FIXE les taux des trois taxes locales pour l'année 2019 ainsi qu'il suit :

⇒Taxe d'habitation : 15,21%
⇒Taxe foncière bâti : 32,41%
⇒Taxe foncière non bâti : 117,44%

Fait à NONTRON, le 18 Avril 2019 Le Maire,

Le Maire certifie exécutoire la présente délibération compte tenu de sa transmission en sous-préfecture de Nontron le 19/04/2019 et de sa publication le 19/04/2019

Le Maire, Pascal BOURDEAU



DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE COMMUNE DE NONTRON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 AVRIL 2019

Le Conseil Municipal de la commune de NONTRON, s'est réuni en session ordinaire le 15 Avril 2019 à 18h30, selon la convocation en date du 9 Avril 2019 sous la présidence de Monsieur Pascal BOURDEAU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23 - Nombre de votants : 22

ETAIENT PRESENTS (16): BOURDEAU Pascal - LALANNE Jean - DELAGE Christiane – LAGORCE Jacques - DESPOUYS Myriam - CARABIN Erwan - HUGUET Annie - LASTERE Gérard - DENNERY Agnès – VANDENBOSCH Sylvie – DUMONT Christelle - BLANCHON Thomas - LAVAUD Nicole – DELUCHE Jean - GOURDEAU Jean-Michel - POINET Alain – ABSENTS EXCUSES ayant donné procuration (6): MARTINS CARDOSO Filipe (à LALANNE Jean) - HOUMEAU Sylvie (à BOURDEAU Pascal) - FAYOLLE Nathalie (à BLANCHON Thomas) - BOURINET Olivier (à LAGORCE Jacques) - HERMAN Nadine (à GOURDEAU Jean Michel) - LAGARDE Béatrice (à POINET Alain)

ABSENTS (1): DUTHEIL Thierry

Mr BLANCHON Thomas a été désigné en qualité de Secrétaire de séance

N°DEL 2019/7.10/025 – Régie photovoltaïque : changement de nomenclature

Vu la délibération n°2016/3.6/009 du 21 février 2017 par laquelle le Conseil municipal a notamment approuvé la mise en œuvre d'un projet photovoltaïque et la création d'un budget annexe spécifique relevant de l'instruction comptable M 41 applicable aux services publics de distribution d'énergie électrique et gazière ;

Considérant le courriel reçu de Madame la Comptable du Trésor le 03/01/2019 dans lequel elle nous transfère les observations de la Direction Générale des Finances Publiques sur les anomalies/incohérences relevées sur les nomenclatures M41 : « de manière générale, il est rappelé que les budgets pratiquant une activité de production d'énergie photovoltaïque destinée à être vendue partiellement ou totalement appliquent la M4 » (applicable aux services publics locaux à caractère industriel et commercial)

Il est demandé de modifier le plan comptable de ce budget ainsi que son libellé en SPIC (et non distribution d'énergie) à compter du 01/01/2019.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

→ DECIDE l'application du plan comptable M4 SPIC (services publics locaux à caractère industriel et commercial) à la Régie photovoltaïque de Nontron à compter du 01/01/2019

Fait à NONTRON, le 17 avril 2019 Le Maire,



Le Maire certifie exécutoire la présente délibération compte tenu de sa transmission en sous-préfecture de Nontron le 19/04/2019 et de sa publication le 19/04/2019 Le Maire, Pascal BOURDEAU

Le Conseil Municipal de la commune de NONTRON, s'est réuni en session ordinaire le 15 Avril 2019 à 18h30, selon la convocation en date du 9 Avril 2019 sous la présidence de Monsieur Pascal BOURDEAU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23 - Nombre de votants : 22

ETAIENT PRESENTS (16): BOURDEAU Pascal - LALANNE Jean - DELAGE Christiane – LAGORCE Jacques - DESPOUYS Myriam - CARABIN Erwan - HUGUET Annie - LASTERE Gérard - DENNERY Agnès – VANDENBOSCH Sylvie – DUMONT Christelle - BLANCHON Thomas - LAVAUD Nicole – DELUCHE Jean - GOURDEAU Jean-Michel - POINET Alain – ABSENTS EXCUSES ayant donné procuration (6): MARTINS CARDOSO Filipe (à LALANNE Jean) - HOUMEAU Sylvie (à BOURDEAU Pascal) - FAYOLLE Nathalie (à BLANCHON Thomas) - BOURINET Olivier (à LAGORCE Jacques) - HERMAN Nadine (à GOURDEAU Jean Michel) - LAGARDE Béatrice (à POINET Alain)

ABSENTS (1): DUTHEIL Thierry

Mr BLANCHON Thomas a été désigné en qualité de Secrétaire de séance

N°DEL 2019/7.1/026 – Budget primitif 2019 – REGIE PHOTOVOLTAIQUE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1611-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2 ;

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 09/04/2019,

CONSIDERANT l'obligation de voter le budget primitif dans les conditions prévues par la Loi n°82-213 du 2 mars 1982, notamment par son article 7 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et par 22 voix POUR

 ADOPTE le budget primitif de la REGIE PHOTOVOLTAIQUE DE NONTRON pour l'exercice 2019 comme suit :

	BP 2019 PHOTOVOLTAIQUE		
	DEPENSES	RECETTES	
RAR 2018	0,00 €	0,00€	
REPORT 2018		345,32 €	
VOTE 2019	3 220,00 €	2 874,68 €	
INVESTISSEMENT	3 220,00 €	3 220,00 €	
REPORT 2018	1,18 €		
VOTE 2019	4 598,82 €	4 600,00 €	
FONCTIONNEMENT	4 600,00 €	4 600,00 €	
TOTAL SECTIONS	7 820,00 €	7 820,00 €	

Fait à NONTRON, le 17 Avril 2019 Le Maire.



Le Maire certifie exécutoire la présente délibération compte tenu de sa transmission en sous-préfecture de Nontron le 19/04/2019 et de sa publication le 19/04/2019

Le Maire, Pascal BOURDEAU

SEANCE DU 15 AVRIL 2019

Le Conseil Municipal de la commune de NONTRON, s'est réuni en session ordinaire le 15 Avril 2019 à 18h30, selon la convocation en date du 9 Avril 2019 sous la présidence de Monsieur Pascal BOURDEAU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23 - Nombre de votants : 22

ETAIENT PRESENTS (16): BOURDEAU Pascal - LALANNE Jean - DELAGE Christiane – LAGORCE Jacques - DESPOUYS Myriam - CARABIN Erwan - HUGUET Annie - LASTERE Gérard - DENNERY Agnès – VANDENBOSCH Sylvie – DUMONT Christelle - BLANCHON Thomas - LAVAUD Nicole – DELUCHE Jean - GOURDEAU Jean-Michel - POINET Alain – ABSENTS EXCUSES ayant donné procuration (6): MARTINS CARDOSO Filipe (à LALANNE Jean) - HOUMEAU Sylvie (à BOURDEAU Pascal) - FAYOLLE Nathalie (à BLANCHON Thomas) - BOURINET Olivier (à LAGORCE Jacques) - HERMAN Nadine (à GOURDEAU Jean Michel) - LAGARDE Béatrice (à POINET Alain)

ABSENTS (1): DUTHEIL Thierry

Mr BLANCHON Thomas a été désigné en qualité de Secrétaire de séance

N°DEL 2019/7.1/027 – Budget primitif 2019 – COMMUNE DE NONTRON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1611-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2 ;

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 09/04/2019,

CONSIDERANT l'obligation de voter le budget primitif dans les conditions prévues par la Loi n°82-213 du 2 mars 1982, notamment par son article 7 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et par 22 voix POUR

ADOPTE le budget primitif de la COMMUNE DE NONTRON pour l'exercice 2019 comme suit :

	BP 2019 C	BP 2019 COMMUNE		
	DEPENSES	RECETTES		
RAR 2018	695 508,51 €	572 375,77 €		
REPORT 2018	366 971,18 €			
VOTE 2019	1 434 294,00 €	1 924 397,92 €		
INVESTISSEMENT	2 496 773,69 €	2 496 773,69 €		
REPORT 2018	0,00€	0,00€		
VOTE 2019	3 181 710,00 €	3 181 710,00 €		
FONCTIONNEMENT	3 181 710,00 €	3 181 710,00 €		
TOTAL SECTIONS	5 678 483,69 €	5 678 483,69 €		

Fait à NONTRON, le 17 Avril 2019 Le Maire.



Pascal BOURDEAU

Le Maire certifie exécutoire la présente délibération compte tenu de sa transmission en sous-préfecture de Nontron le 19/04/2019 et de sa publication le 19/04/2019

Le Maire, Pascal BOURDEAU

DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE COMMUNE DE NONTRON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 AVRIL 2019

Le Conseil Municipal de la commune de NONTRON, s'est réuni en session ordinaire le 15 Avril 2019 à 18h30, selon la convocation en date du 9 Avril 2019 sous la présidence de Monsieur Pascal BOURDEAU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23 - Nombre de votants : 22

ETAIENT PRESENTS (16): BOURDEAU Pascal - LALANNE Jean - DELAGE Christiane – LAGORCE Jacques - DESPOUYS Myriam - CARABIN Erwan - HUGUET Annie - LASTERE Gérard - DENNERY Agnès – VANDENBOSCH Sylvie – DUMONT Christelle - BLANCHON Thomas - LAVAUD Nicole – DELUCHE Jean - GOURDEAU Jean-Michel - POINET Alain – ABSENTS EXCUSES ayant donné procuration (6): MARTINS CARDOSO Filipe (à LALANNE Jean) - HOUMEAU Sylvie (à BOURDEAU Pascal) - FAYOLLE Nathalie (à BLANCHON Thomas) - BOURINET Olivier (à LAGORCE Jacques) - HERMAN Nadine (à GOURDEAU Jean Michel) - LAGARDE Béatrice (à POINET Alain)

ABSENTS (1): DUTHEIL Thierry

Mr BLANCHON Thomas a été désigné en qualité de Secrétaire de séance

N°DEL 2019/./0 -

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

→ APPROUVE

→ AUTORISE

Fait à NONTRON, le 16 Avril 2019 Le Maire,



Pascal BOURDEAU

Le Maire certifie exécutoire la présente délibération compte tenu de sa transmission en sous-préfecture de Nontron le et de sa publication le Le Maire, Pascal BOURDEAU